

# **BGer 5D 204/2018 vom 21. Dezember 2018**

Bundesgericht, 2018-12-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_204\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_204_2018)

FR: TF 5D 204/2018 du 21 décembre 2018

IT: TF 5D 204/2018 del 21 dicembre 2018

## **Regeste**

mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Dans la poursuite introduite par B. \_\_\_\_\_ SA contre A. \_\_\_\_\_, la Juge suppléante du district de l'Entremont a levé définitivement, à concurrence de 10'000 fr. avec intérêts à 5 % l'an dès le 8 juin 2018, l'opposition formée par le poursuivi au commandement de payer ( poursuite n° xxxxxxxx ) que lui a notifié l'Office des poursuites et faillites des districts de Martigny et Entremont. Par décision du 19 novembre 2018, le Juge unique de la Chambre civile du Tribunal cantonal du Valais a déclaré irrecevable le recours déposé par le poursuivi.

### **E. 2**

Par écriture mise à la poste le 14 décembre 2018, le poursuivi déclare former " appel la décision du 19 Novembre ". Des observations n'ont pas été requises.

### **E. 3**

La décision attaquée est en principe susceptible de recours en matière civile ( art. 72 al. 2 let. a LTF ). Toutefois, vu l'insuffisance de la valeur litigieuse ( art. 74 al. 1 let. b LTF ) et l'absence de question juridique de principe ( art. 74 al. 2 let. a LTF ), le recours constitutionnel subsidiaire est seul ouvert en l'espèce ( art. 113 LTF ). Il n'y a pas lieu de vérifier les autres conditions de recevabilité, le procédé étant voué à l'échec.

#### **E. 4.1**

En l'espèce, le juge cantonal a déclaré le recours irrecevable, car le poursuivi n'a pas critiqué la " motivation subsidiaire indépendante de la juge suppléante " tirée de la tardiveté de la première tranche prévue dans la transaction judiciaire conclue le 23 mai 2018 par les parties, ce qui a rendu immédiatement exigible le montant de 10'000 fr. stipulé en cas de non-respect des délais de paiement.

#### **E. 4.2**

Le recours constitutionnel subsidiaire ne peut être formé que pour violation des droits constitutionnels ( art. 116 LTF ), moyen que la partie recourante doit, au surplus, motiver conformément aux exigences de l'art. 106 al. 2 LTF ( ATF 133 III 439 consid. 3.2; 136 I 332 consid. 2.1, avec les arrêts cités). Or, le recourant n'invoque pas le moindre droit constitutionnel, pas plus qu'il ne discute le motif d'irrecevabilité retenu par le magistrat précédent, mais disserte longuement - de manière au demeurant peu compréhensible - sur les conséquences d'un accident de " remorque ".

**E. 5**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let . bet 117 LTF), avec suite de frais à la charge de son auteur ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.